

TARIFICATION DES MESURES SOCIO JUDICIAIRES
SUITE A L'ARRETE DU 4 JUIN 2008

MESURES MENTIONNEES A L'ARTICLE R 121-3 du CPP

| Mesures | Codification (1) | Indemnité |
|---|--|------------|
| Enquête sociale rapide (article 41 ou article 81 alinéa 7 du CPP) | IA ¹ | 70 euros |
| Enquête sociale rapide Permanence les samedis, dimanches ou jours fériés sans prescription de mesure (article 41 ou article 81 al 7 du CPP) | IA ² | 70 euros |
| Enquête de personnalité pour la personne mise en examen (article 81 alinéa 6 du CPP) | IA ³ | 1110 euros |
| Contrôle judiciaire : mise en oeuvre des obligations énumérées au 6° ou au 17° de l'article 138 du CPP | IA ⁴ pour les six premiers mois | 925 euros |
| | IA ⁵ par période de six mois supplémentaires dans la limite de trente six mois | 370 euros |
| Sursis mise à l'épreuve Pour la mise en oeuvre de la mission dans le cadre du dernier alinéa de l'article 471 du CPP (SME par l'association ayant mise en oeuvre le contrôle judiciaire) | IA ⁵ par période de six mois | 370 euros |
| <p>Majoration de 10 % pour les juridictions > à 170 000 habitants Pour l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R 121-3 du CPP (enquête sociale rapide, enquête de personnalité, contrôle judiciaire ou sursis mis à l'épreuve exercé par une association) l'indemnité est majorée de 10% pour les mesures ordonnées par une juridiction dans le ressort de laquelle la population est au plus égale à 170 000 habitants.</p> <p>Réduction des indemnités pour les non salariés L'indemnité est réduite de 70% pour les mesures d'enquête de personnalité auteur, le contrôle judiciaire et le sursis mis à l'épreuve dès lors que ces mesures sont exécutées, pour le compte de la personne morale habilitée, par une personne qui n'est pas salariée par elle.</p> | | |

(1) IA : indemnité pour les associations

**TARIFICATION DES MESURES SOCIO JUDICIAIRES
SUITE A L'ARRETE DU 4 JUN 2008**

MESURES MENTIONNEES A L'ARTICLE R 121-4 du CPP

| Mesures | Codification | Indemnité |
|--|------------------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Rappel à la loi (article 41-1 1°) • Notification d'une ordonnance pénale en application des dispositions de l'article 495-3 du CPP • Réparation pénale des mineurs (notification de la mesure et recueil ce l'accord) <p>Notification d'une peine de stage de citoyenneté, d'un stage de sensibilisation à l'usage des stupéfiants, ou d'un stage de responsabilité parentale dont le contrôle de la mise en œuvre est confié au SPIP ou une autre personne habilité</p> | IA ⁶ | 12 euros |
| Classement sous condition d'orientation (art 41-1 2° du CPP) avec vérification du respect des engagements mais sans accomplissement d'un stage | IA ⁷ | 31 euros |
| Classement sous condition de régularisation (art 41-1 3° du CPP) avec vérification du respect des engagements mais sans accomplissement d'un stage | IA ⁷ | 31 euros |
| Classement sous condition d'orientation avec accomplissement d'un stage (art 41-1 2° du CPP) avec vérification du respect des engagements | IA ⁸ | 31 euros |
| Classement sous condition de réparation du dommage (art 41-1 4° du CPP) avec vérification du respect des engagements | IA ⁸ | 31 euros |
| Mission tendant à favoriser l'éloignement du domicile (art 41-1 6° du CPP) avec vérification du respect des engagements | IA ⁸ | 31 euros |
| Contrôle de la mise en œuvre d'une peine de stage de citoyenneté, d'un stage de sensibilisation à l'usage des stupéfiants, ou d'un stage de responsabilité parentale | IA ⁸ | 31 euros |
| Médiation pénale (Article 41-1 5° du CPP) lorsque la durée de la médiation est inférieure ou égale à un mois | IA ⁹ | 77 euros |
| Médiation pénale (Article 41-1 5° du CPP) lorsque la durée de la médiation est supérieure à un mois et inférieure ou égale à trois mois | IA ⁹ | 153 euros |
| Médiation pénale (Article 41-1 5° du CPP) lorsque la durée de la médiation est supérieure à trois mois | IA ⁹ | 305 euros |
| Composition pénale : (art 41-2 du CPP) Notification des mesures prononcées et recueil de l'accord de la personne | IA ¹⁰ | 31 euros |
| Composition pénale : Contrôle de l'exécution des mesures décidées et prévues aux 1° à 5° et 8° à 12° de l'article 41-2 du CPP | IA ¹¹ | 16 euros |

| | | |
|---|------------------------|---|
| <p>Composition pénale : Lorsqu'est également décidée une des mesures prévues aux 6°, 7° et 13° à 17° de l'article 41-2 du CPP ou la mesure de réparation du préjudice</p> | <p>IA¹²</p> | <p>31 euros</p> <p>Le montant cumulé ne peut excéder celui dû pour quatre de ces mesures</p> |
| <p>Indemnité pour audition des responsables légaux : Lorsque les mesures prévues par l'article R 121-4 du CPP concernent des mineurs, les responsables légaux doivent être entendus et une indemnité supplémentaire est prévue pour leur audition.</p> | <p>IA¹³</p> | <p>8 euros</p> |
| <p>Indemnité en raison de la carence de l'intéressé pour l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R 121-4 du CPP (rappel à la loi, classement sous condition, médiation pénale, composition pénale)</p> | <p>IA¹⁴</p> | <p>25 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette indemnité n'est applicable que lorsqu'elle est inférieure à l'indemnité correspondant à l'accomplissement de la mission. • Cette indemnité n'est due que si au moins deux convocations ont été adressées à la personne faisant l'objet de la mesure. |